



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Communauté française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 2 décembre 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS.....	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	4
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	4
• RAPPORTS DE COMMISSION	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• NOTIFICATIONS	4

PRISE EN CONSIDÉRATION

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉALISER UN AUDIT EXTERNE DE BRUXELLES FORMATION*..... 4

INTERPELLATIONS

- *LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE » ET LES INTERROGATIONS LIÉES À LA PERTINENCE DE LA FONCTION*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 5
- *LA HAUSSE DU NOMBRE D'INTOXICATIONS AU PROTOXYDE D'AZOTE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 6
- *LES RÉCENTS RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES ET DU CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE CONCERNANT LA GESTION DU PARCOURS D'ACCUEIL PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES INTERROGATIONS SUR L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME QUI EN DÉCOULENT*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 7

QUESTIONS ORALES

- *LA SENSIBILISATION À LA VACCINATION CONTRE LA PNEUMONIE POUR LES ENFANTS ET LES SENIORS*
de M. David Weytsman
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Question orale reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteur, excusé) 9
- *LES DÉMARCHES COMMUNAUTAIRES EN SOCIAL-SANTÉ SUITE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 9
- *LE BABYSITTING ET LE HANDICAP*
de Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Question orale retirée de l'ordre du jour en l'absence de l'auteure)..... 10
- *L'ÉTAT DES LIEUX CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX CULTURELS SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture et de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 10

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *LA VIOLENCE EXPRIMÉE AU CENTRE-VILLE SUITE AU MATCH DE FOOT BELGIQUE-MAROC*
de Mme Clémentine Barzin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 12

CLÔTURE..... 13

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 14
- *ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 16

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h03.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 18 novembre 2022 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Latifa Aït-Baala, M. Pierre Kompany, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Françoise Schepmans, M. David Weytsman, ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, et M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 25 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 2 décembre 2022.

Le ministre Rudi Vervoort répondra aux interpellations et questions adressées aux ministres Barbara Trachte et Alain Maron lors de cette séance plénière.

M. David Weytsman étant excusé, sa question orale adressée à Mme Barbara Trachte concernant la sensibilisation à la vaccination contre la pneumonie pour les enfants et les seniors est reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 25 novembre 2022, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informée de la prestation de serment de M. Alain Vander Elst et de son installation comme membre du groupe linguistique français du Parlement bruxellois.

Composition des commissions

Mme la présidente.- Le groupe MR m'a avisée des remplacements suivants au sein des commissions :

- M. Alain Vander Elst remplace Mme Clémentine Barzin au sein de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives en qualité de membre suppléant ;

- M. Alain Vander Elst remplace Mme Alexia Bertrand au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme en qualité de membre suppléant ;
- Mme Aurélie Czekalski remplace Mme Alexia Bertrand au sein de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement en qualité de membre.

Rapports de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du 6 octobre 2022, la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a entendu une présentation du Plan social-santé intégré et du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2023. Le rapport de cette réunion vous a été adressé [doc. 106 (2022-2023) n° 1].

En sa réunion du lundi 28 novembre 2022, la commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, vérifié et apuré le compte 2021 du Parlement francophone bruxellois. Le rapport vous sera adressé très bientôt.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Ariane de Lobkowicz et M. David Weytsman à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉALISER UN AUDIT EXTERNE DE BRUXELLES FORMATION, DÉPOSÉE PAR M. DAVID LEISTERH ET MME CLÉMENTINE BARZIN

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à réaliser un audit externe de Bruxelles Formation, déposée par M. David Leisterh et Mme Clémentine Barzin [doc. 105 (2022-2023) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU « DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS
FRANCOPHONES BRUXELLES-WALLONIE »
ET LES INTERROGATIONS LIÉES À LA PERTINENCE
DE LA FONCTION**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Après moult débats et tergiversations, la Commission communautaire française s'est décidée durant l'été 2021 à créer *ex nihilo* le poste d'agent de liaison, ou plus exactement de « délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie ». Je dis bien « *ex nihilo* », car la mise sur pied d'un tel poste est inouïe et, surtout, n'était mentionnée dans aucune déclaration de politique générale, ni celle de la Région bruxelloise, ni celle de la Région wallonne, ni celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et encore moins celle de la Commission communautaire française.

Le tout s'est fait de manière somme toute assez occulte, car nous n'avons appris cette nomination que par la presse, ce qui est tout bonnement regrettable, et au beau milieu de l'été, encore bien ! Il n'est absolument pas normal que la presse soit au courant d'un aspect relatif aux activités du Parlement et que nous, députés, n'en sachions strictement rien.

Pourtant, la ministre-présidente n'avait pas l'air emballée par le projet. C'était d'autant plus surprenant qu'au fur et à mesure de mes questions au fil des mois, elle expliquait systématiquement que les choses n'avançaient pas. Nous avions fini par croire que ce dossier n'aboutirait pas.

Subitement, nous apprenons que finalement, le poste a été créé. Personne n'en voyait la pertinence, personne ne semblait en vouloir, mais la ministre-présidente l'a quand même concrétisé. Un retournement de situation digne des plus grands polars. Le choix totalement arbitraire de la personne chargée du poste laisse également songeur : aucun appel à candidatures n'a été lancé, il fallait que ce soit une personne désignée selon des modalités inconnues, et aucune autre. Ce choix arbitraire s'ajoute à une absence totale de transparence sur le processus de nomination. Nous avons clairement assisté là à une dérive que j'ose espérer unique dans nos institutions.

La pertinence d'un tel poste est par ailleurs plus que douteuse. Le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a même déclaré que, selon lui, une telle fonction était vide de sens et qu'elle ne pourra apporter que davantage de confusion au sein du paysage institutionnel actuel. Ce même ministre-président n'a d'ailleurs pas été consulté lors de la création du poste, ce qui est interpellant.

Je souhaitais donc, Monsieur le Ministre, revenir avec vous aujourd'hui sur cette véritable saga politique et les suites d'un dossier aux multiples remous.

Tout d'abord, la ministre-présidente m'a expliqué, lors de ma dernière interpellation sur le sujet, que le délégué était censé remettre un rapport intermédiaire dans le courant du mois de novembre 2022. Dès lors, je voulais lui demander

si ledit rapport lui a effectivement été remis à l'heure actuelle. Si oui, pourriez-vous nous détailler son contenu ?

Au cas où il ne lui aurait pas encore été remis, quand sera-ce le cas ? Pourquoi ce retard ? Un rapport définitif est-il toujours prévu pour début 2024 ?

Le rôle du délégué est, entre autres, de mettre sur la table des propositions visant à renforcer les liens entre francophones. À ce stade, des propositions ont-elles déjà été émises par ce dernier ? Si oui, lesquelles ?

Il est également chargé de faire un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations entre Bruxelles et la Wallonie. Une esquisse de ces attentes vous a-t-elle déjà été rendue ? Le cas échéant, pourriez-vous nous l'expliquer ?

Les services de la Commission communautaire française, des Régions wallonne et bruxelloise ainsi que de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont-ils pas déjà eux-mêmes en mesure d'évaluer ces attentes ? Était-il réellement nécessaire de créer un nouveau poste spécifiquement pour cela ?

La ministre-présidente affirmait aussi que les prérogatives du délégué n'empiétaient pas sur les siennes. Maintenant que son entrée en fonction est effective depuis quelques mois, peut-elle toujours l'affirmer avec autant de force ?

À présent qu'un rapport intermédiaire est censé avoir été rendu, estimez-vous que ce poste apporte une réelle valeur ajoutée aux relations entre francophones ? Pourriez-vous nous dire quelle serait cette valeur ajoutée étant donné les interrogations légitimes sur la pertinence de la fonction ?

Enfin, qu'en est-il des dépenses occasionnées à la Commission communautaire française par cet agent de liaison ? Il ne me semble pas qu'une allocation soit prévue dans le budget initial 2023. Or, il semble qu'il y ait au moins des frais de fonctionnement.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Quel bonheur, chaque fois, de répondre à vos interpellations sur le délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie !

À la question de savoir si un rapport intermédiaire a été remis, ma réponse est négative. Un rapport intermédiaire était bien prévu pour novembre 2022 et le rapport final pour janvier 2024, mais le Collège ne l'a effectivement pas encore reçu. Aucune proposition ou esquisse des attentes de la société civile ne lui a été transmise à ce jour. Nous pouvons supposer que la remise de ce rapport intermédiaire ne devrait plus tarder.

Quant à vos interrogations liées à la pertinence de la fonction, il me semble que chacun pourra juger sur pièces, au moment venu. D'ici là, il faudra prendre votre mal en patience et laisser le délégué mener à bien sa mission.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il n'y a pas mieux pour faire durer la saga ! Peut-être aurions-nous dû désigner l'intéressé comme scénariste chez Netflix.

Nous attendons tout de même des conclusions. Nous savons que la fonction est discutée et qu'elle n'inspirait pas une foi immodérée à la ministre-présidente - c'est le moins que l'on puisse dire. Et voilà que le délai pour le premier

rapport n'est pas respecté. Cela ne manquera pas de nous conforter dans nos doutes quant à l'opportunité de cette mission.

Le renforcement des liens entre institutions francophones est certes important, mais toute cette opération est malheureuse et la réponse fournie aujourd'hui est une démonstration ultime du fait que le gouvernement n'aurait pas dû créer cette fonction, qui n'a manifestement pas de sens et en tout cas pas de caractère d'urgence.

Je le regrette, car j'aurais aimé obtenir quelques informations de fond. Cela m'obligera à y revenir, à moins que le Parlement, considérant que ce rapport est d'un grand intérêt pour chacun, consacre une journée entière à l'étudier ! Je déplore que nous n'ayons pas au moins reçu la confirmation de sa réception.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA HAUSSE DU NOMBRE D'INTOXICATIONS
AU PROTOXYDE D'AZOTE**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- Selon un rapport publié récemment par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'accroissement de l'usage récréatif de protoxyde d'azote dans certaines régions d'Europe est préoccupant. Vous n'ignorez pas que je reviens régulièrement sur cette question, notamment en raison d'une hausse sensible du nombre d'intoxications au protoxyde d'azote.

L'Observatoire résume la situation en ces termes : « Les consommateurs ont généralement le sentiment que l'inhalation de protoxyde d'azote est sans danger. Pourtant, nous constatons qu'une consommation plus fréquente ou plus lourde du gaz augmente le risque de graves lésions, telles que des lésions du système nerveux. Utilisé légalement comme additif alimentaire ou comme anesthésique en médecine, l'usage récréatif de protoxyde d'azote connaît une popularité croissante et inquiétante en raison de sa disponibilité et de son faible prix. Une chaîne d'approvisionnement rentable et en expansion s'est développée, avec des boutiques spécialisées sur l'internet qui font la promotion directe du gaz pour son usage récréatif ou qui le proposent sous couvert de son utilisation pour fabriquer de la crème fouettée. Le nombre d'intoxications recensées par les centres antipoison est en légère hausse. Il est donc important d'éviter de normaliser et de promouvoir involontairement sa consommation. Des actions ciblées et des recherches supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la compréhension des risques et réduire les dommages. »

Cette préoccupation est réelle pour bon nombre d'entre nous ici également et, à ce titre, je vous ai régulièrement interrogée sur le sujet. La dernière fois, c'était en mai, après le terrible drame survenu pendant le carnaval de Strépy-Bracquegnies. Je soulignais alors la nécessité d'attirer l'attention sur cette problématique de santé publique en menant un travail de fond, de prévention et de promotion de la santé, un travail d'étude réelle de la situation vécue par notre jeunesse dans les soirées et lieux festifs, mais aussi un travail de prise en charge plus salubre afin d'éviter les dégâts neurologiques à plus long terme.

Si la Commission communautaire française, au travers de ses services et associations, peut exercer une influence positive à cet égard – ce qu'elle fait déjà grâce à des dispositifs d'aide et d'accompagnement des personnes subissant des assuétudes –, il faut impérativement cesser de se dire que ce sont des jeunes et qu'il est normal que des adolescents expérimentent des substances psychoactives.

Dès lors, je me réjouis que Modus Vivendi et Infor-Drogues mettent à disposition des brochures et conseils sur ce type de consommation et dispensent des formations aux acteurs qui interviennent dans le domaine psychosocial pour mieux soutenir et guider les consommateurs de gaz hilarant. Selon une étude menée en 2021 par l'ULB et Eurotox, il apparaît d'ailleurs clairement que de très nombreux usagers n'ont généralement pas une bonne connaissance du protoxyde d'azote et qu'ils ne le voient que comme une possibilité de se déconnecter de la réalité sans aucun danger.

Les saisies de drogues hallucinogènes et dissociatives ne faisant pas l'objet d'un suivi systématique, je reviens vers vous en espérant des réponses que je n'ai pas pu obtenir la dernière fois, faute d'études et de chiffres.

Disposez-vous à présent d'un état des lieux de la consommation de gaz hilarant et éventuellement des intoxications recensées à Bruxelles ?

À la suite de cette dernière étude de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et des recommandations formulées aux États membres de l'Union européenne, et bien évidemment dans les limites des compétences de la Commission communautaire française, la question de la promotion de la santé des jeunes dans leur milieu de vie reste entière. Quelles recommandations faudrait-il selon vous privilégier ? Comment devraient-elles être mises en œuvre ?

Avez-vous pris langue avec votre collègue chargé de la Santé en Commission communautaire commune en vue d'une approche transversale entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune en matière de consommation de gaz hilarant ? Une conférence interministérielle consacrée à la consommation de gaz hilarant est-elle prévue ?

Qu'en est-il des autres études attendues pour l'année 2022 ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Une enquête en ligne de l'ULB menée en 2021 par des étudiants sous la supervision d'Eurotox a permis de sonder un échantillon de 38 utilisateurs de protoxyde d'azote.

Ces derniers ont déclaré avoir le plus souvent consommé ce produit en soirée (71 %), chez des amis (31 %) et plus rarement dans l'espace public ou à domicile. Les répondants utilisent rarement ce produit lorsqu'ils sont seuls. Le protoxyde d'azote est généralement consommé de manière occasionnelle par la grande majorité des usagers (plus de 90 %). L'usage hebdomadaire n'est rapporté que par un seul répondant. Ce produit est souvent consommé en association avec de l'alcool, ou dans une moindre mesure avec du cannabis ou du poppers.

Un des constats de cette enquête est que les usagers n'ont généralement pas une bonne connaissance du protoxyde d'azote, deux tiers d'entre eux ayant un score de connaissance inférieur à cinq sur neuf.

À ce jour, aucun décès directement imputable à l'usage de ce produit ne semble avoir été recensé en Belgique. Le N₂O

et les autres substances volatiles à inhaler sont généralement considérés comme peu addictifs en raison des effets aversifs qu'ils induisent en cas d'usage excessif (maux de tête, nausées, vomissements, diarrhée). Le risque de dépendance est donc assez faible. En revanche, ils peuvent induire des intoxications aiguës, habituellement prises en charge dans les structures hospitalières.

L'indicateur des demandes de traitement confirme, quant à lui, que l'usage de substances volatiles à inhaler engendre rarement des prises en charge dans les services spécialisés en assuétudes ou dans les hôpitaux. L'étude de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies met en évidence la très grande disparité entre les pays sur le plan épidémiologique.

Face à un tel phénomène, il y a donc lieu d'agir sur différents déterminants. Des décisions sont notamment prises pour encadrer la mise à disposition du produit. En Belgique, deux modifications de réglementation ont été adoptées à deux niveaux différents.

En premier lieu, au niveau local. Face à l'augmentation des traces d'usage dans l'espace public, des inquiétudes ont émergé et certaines communes ont pris des mesures par le biais du règlement général de police de manière à restreindre la vente des capsules à chantilly aux mineurs ou afin de pouvoir verbaliser l'usage dans l'espace public. Depuis avril 2020, un règlement de police commun aux dix-neuf communes bruxelloises en interdit l'utilisation et la possession à des fins récréatives.

En second lieu, au niveau fédéral. Une loi interdisant la vente de cartouches de protoxyde d'azote aux mineurs est parue au Moniteur belge en février 2021 et est entrée en vigueur en février 2022, afin que les fabricants puissent écouler leur stock et adapter leur étiquetage et que les vendeurs puissent être informés et s'organiser au niveau des modalités de mise en vente du produit.

Toutefois, ces restrictions locales et nationales n'auront qu'un faible impact sur la disponibilité du produit, dans la mesure où il restera accessible dans les communes ou pays voisins par le biais d'une simple commande sur internet.

Le trafic de tous les produits en général a augmenté sur internet durant la crise du Covid-19. En France par exemple, la plupart des cas d'empoisonnement recensés sont le fruit d'une première utilisation durant le confinement. En outre, il faut toujours faire preuve de prudence avec les interdits. L'interdiction du produit aux mineurs risque d'augmenter sa disponibilité au marché noir et susciter un regain d'intérêt, précisément parce qu'il est interdit.

Sanctionner l'usage dans l'espace public ne fera que déplacer les consommations dans des lieux plus discrets, moins soumis au contrôle social et moins couverts par les services de prévention et de réduction des risques, ce qui peut être contre-productif.

Il y a donc lieu de rester vigilants, mais de ne pas non plus s'identifier à la situation d'autres pays, tant il est vrai que la consommation et les modes de consommation sont toujours également le résultat d'un contexte social et culturel particulier. Si la Grande-Bretagne mène de réels projets autour de ce seul produit, c'est parce que la situation épidémiologique y est particulièrement inquiétante.

En Belgique, et donc également en Région bruxelloise, le niveau de prévalence de consommation reste relativement bas selon les données disponibles, en particulier chez les mineurs. Le type d'usage qui en est généralement fait est occasionnel et récréatif.

En matière de mesures à mettre en œuvre, le rapport de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies spécifie qu'il est préférable de mener des actions visant l'environnement, plutôt que de mettre en place des campagnes d'information et de prévention à grande échelle. Il est donc important de prendre des mesures visant à informer activement les consommateurs sur les risques qu'ils prennent et les moyens de les minimiser.

Il s'agit surtout de les informer à la faveur d'interventions plus larges de prévention et de réduction des risques menées par nos opérateurs, notamment en milieux festifs, qui sont les endroits les plus propices à ce type de consommation, et cela sur la base de dépliants et de brochures régulièrement mis à jour, et ce aux côtés des autres produits consommés dans ce contexte précis.

Il importe de garder à l'esprit que l'expérimentation de substances psychoactives est un phénomène fréquent à l'adolescence et qu'il est contre-productif de la « pathologiser ». La consommation d'alcool et de tabac est d'ailleurs globalement beaucoup plus préjudiciable à la santé des jeunes que celle d'autres substances.

Par ailleurs, aucune conférence interministérielle consacrée à la consommation de gaz hilarant n'est prévue. Aucune autre étude n'est attendue pour cette année, mais le plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027 prévoit des actions spécifiques liées à l'usage du protoxyde d'azote.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Jamal Ikazban (PS). - Effectivement, depuis que nous en avons parlé la première fois, des actions ont été entreprises, dont la loi fédérale et les règlements généraux de police au niveau communal.

Je suis aussi d'avis qu'interdire n'est pas la solution et que la prévention est cruciale. Il faut informer les consommateurs. L'échantillon de l'enquête auprès de 38 étudiants de l'ULB me paraît toutefois peu représentatif et nous avons besoin d'autres éléments. Malgré tout, il confirme que, dans l'esprit de la population, le gaz hilarant reste un élément ludique et inoffensif. Il est important de le prendre au sérieux et de ne pas attendre d'avoir des chiffres aussi inquiétants qu'au Royaume-Uni pour agir, sans pour autant verser dans la psychose.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LES RÉCENTS RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES
ET DU CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTUELLE
CONCERNANT LA GESTION DU PARCOURS D'ACCUEIL
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
ET LES INTERROGATIONS SUR L'EFFICACITÉ
DU SYSTÈME QUI EN DÉCOULENT**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Alain Maron, ministre chargé des BAPA

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Le caractère obligatoire du parcours d'accueil est devenu effectif au début de l'été dernier. Enfin ! Car cela fait près de vingt ans que le groupe MR demande qu'un tel parcours obligatoire existe dans notre Région. Après avoir attendu autant d'années, nous sommes en droit d'espérer un dispositif performant, ou à tout le moins efficace.

Or, la Cour des comptes a récemment rendu un rapport peu enthousiaste sur l'organisation du parcours d'accueil par la Commission communautaire française. Elle y indique notamment ne pas être en mesure de se prononcer sur la

réelle progression linguistique en français des personnes qui participent au parcours, en raison du peu d'informations mises à disposition par les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA).

La Cour pointe également que la stratégie globale des BAPA est insatisfaisante, étant donné que les orientations politiques ne sont pas assez objectivées. Comme il n'y a pas d'évaluation des objectifs, il y a peu de possibilités pour réorienter la stratégie.

L'efficacité du parcours est, elle aussi, remise en cause par la Cour, qui explique que le dispositif global reste très opaque et qu'il est très compliqué d'évaluer ses impacts concrets sur la trajectoire de vie des primo-arrivants. Les effets du parcours d'accueil sur l'évolution socioprofessionnelle des participants semblent donc limités.

À tout cela s'ajoute un autre rapport qui nous a été présenté dernièrement dans cet hémicycle, celui du Centre bruxellois d'action interculturelle, qui pointe des faits et des chiffres peu enthousiasmants sur le parcours d'accueil organisé par la Commission communautaire française.

Il énonce en effet qu'entre 2016 - année d'entrée en vigueur du parcours d'accueil - et 2020, seules 1.600 attestations de fin de parcours ont été octroyées. Avant la mise en place du caractère obligatoire du parcours, il semble donc que très peu de personnes aient suivi le parcours jusqu'au bout.

De plus, toujours selon ce même rapport, seules 36 % des personnes trouvent un emploi après leur participation au parcours, 27 % finissent bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, 9 % se retrouvent au chômage et 19 % sont tout simplement sans revenus à l'issue du parcours.

Aucun impact positif n'a pu être identifié sur l'accès à l'emploi ou la situation financière et professionnelle. Concernant l'emploi, les personnes interrogées dans le rapport du Centre bruxellois d'action interculturelle n'ont pas plus tendance à accéder à l'emploi que l'ensemble des personnes étrangères à Bruxelles, ce qui est problématique.

Ceci vient donc confirmer le constat de la Cour sur l'impact limité du parcours d'accueil sur l'évolution professionnelle des participants.

Vous me permettrez, Monsieur le Ministre, de m'interroger sur l'efficacité et la réelle plus-value du système actuel. Après avoir patienté pendant vingt ans, nous aurions pu espérer de meilleurs résultats.

Quelle réponse pouvez-vous apporter à la critique de la Cour des Comptes selon laquelle le dispositif global est opaque ? Comment accroître la transparence ?

Comment s'effectue, dans la pratique, l'orientation professionnelle des participants au sein des BAPA ? Dans quelle mesure Actiris et Bruxelles Formation sont-ils impliqués dans ce processus, et qui en assure le suivi ?

Le ministre Maron expliquait dans la presse que des suites concrètes avaient déjà été données à ces recommandations. Pourriez-vous les détailler ?

De même, le ministre a déclaré dans la presse que le niveau d'apprentissage de la langue serait amélioré. Quel niveau de maîtrise de la langue est-il actuellement exigé des primo-arrivants au terme du parcours et comment ce niveau est-il évalué concrètement ? Quelles mesures sont-elles proposées pour améliorer ce niveau ?

Enfin, quelles mesures sont-elles en cours ou à l'étude afin d'évaluer correctement les objectifs des BAPA et de

permettre la correction de la stratégie globale ? Cette stratégie est-elle en cours de révision ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Concernant l'avis de la Cour des comptes sur la transparence du dispositif, celle-ci n'affirme pas que le dispositif global du parcours d'accueil est opaque. Elle parle de l'efficacité du dispositif en ces termes : « Si le coût de la politique peut être calculé, il ne peut être mis en rapport direct avec les résultats et impacts du dispositif à défaut de données et d'objectifs suffisamment définis. L'efficacité du dispositif reste donc assez opaque. ».

Les objectifs du parcours d'accueil étant d'accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle, la Cour relève que la réglementation ne cible aucun résultat précis à atteindre, ni d'indicateur permettant l'évaluation des objectifs. C'est ceci qui amène la Cour des comptes à conclure à une efficacité opaque.

Pour rappel, le rapport de la Cour des comptes a été réalisé de manière concomitante avec la recherche du Centre régional d'appui en cohésion sociale relative à l'impact du parcours d'accueil, qui souligne l'efficacité du dispositif et le haut degré de satisfaction de ses bénéficiaires. Le rapport du Centre régional d'appui en cohésion sociale pointe cependant que le parcours d'accueil a peu d'impact sur les domaines du logement et de l'insertion socioprofessionnelle, et donc de l'accès à l'emploi. Je tiens à préciser que ces deux dimensions ne relèvent pas du champ de compétences des BAPA.

Concernant votre question relative à l'orientation professionnelle des primo-arrivants, celle-ci n'est pas une composante du parcours. Il est attendu des BAPA qu'ils orientent les personnes vers les acteurs chargés de l'orientation professionnelle de l'emploi. Les BAPA procèdent aux inscriptions des bénéficiaires qui ne seraient pas encore inscrits chez Actiris à leur arrivée dans le parcours d'accueil. Chaque BAPA a conclu de longue date une convention de partenariat avec Actiris, visant à accroître l'effectivité de l'accès des primo-arrivants au dispositif de l'insertion socioprofessionnelle.

Actiris a également lancé récemment un appel à projets relatif au parcours vers l'emploi des primo-arrivants bénéficiant du parcours d'accueil au sein des bureaux d'accueil bruxellois – tant les BAPA que leurs pendant néerlandophones Brussels Onthaalbureau voor Inburgering, (BON) – un projet « one-stop shop » pour la période 2023-2025, avec reconduction possible jusqu'en 2027 après évaluation. Les résultats de cet appel à projets sont attendus très prochainement.

Cet appel à projets fait suite au constat partagé entre Actiris et les BAPA, à savoir que l'offre existante d'accompagnement vers l'emploi – qui relève donc de la compétence du secteur de l'emploi – est trop souvent inaccessible au public des primo-arrivants fragilisés, en raison de la complexité des démarches et de l'exigence de maîtrise de la langue préalablement à l'inscription pour un accompagnement chez Actiris.

J'en viens aux suites réservées aux recommandations de la Cour des comptes. Le système de collecte de données, dans le cadre de l'outil informatique développé par la Commission communautaire commune et utilisé à ce jour par les BAPA pour assurer le suivi des personnes soumises à l'obligation de suivi du parcours d'accueil, sera amélioré. Il existe un organisme externe chargé de l'évaluation de la politique d'accueil en Région bruxelloise et de l'appui aux

opérateurs. Cette fonction sera bien confirmée dans le cadre de la « cocomisation » prochaine des BAPA. Dans ce même cadre, les modalités d'agrément, de contrôle et d'inspection seront clarifiées.

En ce qui concerne l'apprentissage du français, nous examinons actuellement la manière de répondre à deux enjeux, à savoir permettre aux primo-arrivants de réaliser le parcours d'accueil dans les dix-huit mois impartis et d'accéder à un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue. Ces deux préoccupations sont importantes, mais parfois difficilement conciliables, en particulier pour les personnes non alphabétisées, dont on sait que le parcours d'apprentissage sera long. La réglementation actuelle prévoit un niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour l'essentiel des bénéficiaires. Deux exceptions sont toutefois prévues. Il s'agit d'une part, des personnes non ou très faiblement scolarisées dans leur pays d'origine, plus communément appelées le public « alpha », auxquelles s'applique le niveau A1 du CECR dans les compétences orales, et d'autre part, des personnes alphabétisées dans un autre alphabet que l'alphabet latin, auxquelles s'applique le niveau A1 du CECR dans les quatre compétences.

L'évaluation de l'atteinte du niveau visé est assurée par les formateurs des organismes de formation à l'issue de chaque module de cours. Il s'agit soit d'associations conventionnées spécifiquement dans ce cadre, soit d'établissements de promotion sociale.

Enfin, comme je viens de le rappeler, un travail important d'évaluation des BAPA est déjà réalisé actuellement. Dans l'élaboration de la nouvelle réglementation, dans le cadre de la « cocomisation », des précisions seront apportées quant aux objectifs évaluable et au rôle de contrôle de l'administration, en confirmant le rôle d'un organisme externe chargé de l'évaluation du dispositif et des effets qu'il produit.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Certes, c'est l'efficacité du dispositif qui est opaque, mais cela reste en soi un problème.

Dans sa réponse, le ministre reconnaît le peu d'incidence sur l'accès à l'emploi et au logement, ce qui est loin d'être un détail au sein de notre Région, surtout pour les personnes fragilisées. Même si cet aspect ne relève pas directement de l'attribution des BAPA, l'objectif est, indirectement, de permettre aux personnes qui suivent ces parcours d'acquiescer dès que possible une réelle autonomie, et cela passe bien évidemment par l'accès à l'emploi et au logement. Il reste donc du pain sur la planche en la matière.

La collecte des données devrait apparemment être améliorée dans le cadre de la prochaine « cocomisation », et des précisions seront apportées pour ce qui est des évaluations. Je l'espère vivement, car il est indispensable de pouvoir évaluer l'incidence et l'efficacité d'une politique aussi fondamentale pour la cohésion sociale au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA SENSIBILISATION À LA VACCINATION CONTRE LA PNEUMONIE POUR LES ENFANTS ET LES SENIORS

Question orale de M. David Weytsman

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

Mme la présidente. - A la demande de l'auteur, excusé, cette question orale est reportée à une prochaine séance.

LES DÉMARCHES COMMUNAUTAIRES EN SOCIAL-SANTÉ SUITE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - Il y a quelques mois, je vous interrogeais sur les démarches communautaires dans le secteur social-santé dans l'après-Covid-19. Nous avons eu droit à un semblant de répit jusqu'à cette nouvelle crise. La guerre en Ukraine et ses conséquences inflationnistes sur le prix des énergies et, par ricochet, sur les denrées alimentaires va également laisser des traces à long terme. À plus court terme, le bout du tunnel semble s'éloigner pour les Bruxelloises et les Bruxellois.

La pandémie du Covid-19 a exacerbé les inégalités dans le domaine social-santé, surtout pour les plus précaires, et a également affecté très largement les déterminants sociaux de la santé. Cette crise énergétique ne va pas arranger les choses.

Je suis régulièrement approché par des citoyens qui voudraient que je fasse part au Parlement de leurs préoccupations et inquiétudes face à la flambée des prix des produits de première nécessité que sont l'électricité, le chauffage, mais aussi – fait injustifié et incompréhensible – les denrées alimentaires, pour éventuellement changer de stratégie politique dans le cadre des déterminants sociaux de la santé.

Comme je le proposais à la sortie de la crise sanitaire, une stratégie de politiques intersectorielles et transversales s'impose pour préserver l'état actuel et futur des déterminants sociaux de la santé.

Il est inacceptable que des Bruxellois ne puissent se nourrir correctement à cause d'une flambée des prix des denrées alimentaires. Certains supermarchés connaissent d'ailleurs une augmentation inédite des vols d'aliments de première nécessité.

Le fait de ne pas se nourrir suffisamment et correctement a forcément un impact sur la santé. Les démarches communautaires en santé constituent d'ailleurs l'une des cinq stratégies de la promotion de la santé pour réduire les inégalités sociales de santé.

Durant la crise sanitaire, grâce aux Bruxellois, aux acteurs et associations de terrain et aux scientifiques, nous avons pu collecter des données, diagnostics et autres informations au plus près des populations fragilisées, ce qui nous a permis de mieux appréhender les effets de la crise afin d'ajuster les politiques au jour le jour et de répondre aux imprévus.

Nous avons pu évaluer les défis à long terme dans le domaine social-santé. Toute une série de secteurs en la matière – services spécialisés en santé mentale, centres d'action sociale globale, services de médiation de dettes, maisons médicales, centres de planning familial, services de promotion de la santé – ont pu bénéficier de financements complémentaires afin de pérenniser certaines mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et de répondre aux effets de la pandémie.

Dans le cadre de démarches communautaires notamment, vous avez exprimé le souhait de pérenniser des méthodes d'action, d'accompagnement et de support à travers des services de deuxième ligne en santé, vu les résultats et les enseignements positifs pendant la crise sanitaire.

L'après-Covid-19 ne nous a pas laissé le temps de répondre aux défis à long terme, ni de rétablir l'équilibre, à cause de cette nouvelle crise énergétique qui vient toucher d'autres domaines en social-santé et nous lance de nouveaux défis.

S'il n'est pas aisé d'aborder des questions quand on a le nez dans le guidon, j'aimerais tout de même savoir si le plan de promotion de la santé intègre correctement toutes les approches des démarches communautaires.

Nous le savons, les familles monoparentales sont généralement touchées de plein fouet par ces crises successives. Le plan social-santé intégré nouveau a-t-il tenu compte des conséquences de la crise sanitaire sur les familles gérées par des mères seules ?

Qu'en est-il des défis à long terme en social-santé à la suite de la pandémie et à la guerre en Ukraine ?

Sur la base des enseignements tirés de la crise sanitaire en matière de politiques intersectorielles et interdisciplinaires, quelles stratégies privilégiées en pleine crise énergétique permettraient-elles de ne négliger aucun pan des déterminants de la santé ?

Que pouvez-vous nous dire des pratiques des démarches communautaires en santé face aux nouveaux défis auxquels font face les Bruxellois ?

Qu'en est-il du budget des institutions développant des démarches communautaires en santé, vu la succession des crises ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - Le nouveau plan stratégique de promotion de la santé et de l'intégration des approches de santé communautaire a été conçu comme une partie du plan social-santé intégré (PSSI) et institue ainsi la promotion de la santé comme premier principe structurant de son référentiel. Il s'articule autour de cinq axes de la charte d'Ottawa, dont l'un vise le renforcement de la participation des publics et l'action communautaire. L'action sur les déterminants de la santé est également mise en avant comme une logique charnière sur l'action sociale et de la santé. Le PSSI intègre les réalités des familles monoparentales. En effet, l'axe 2, consistant à garantir l'accès aux droits et aux services réserve une attention particulière au développement des dispositifs adaptés à leurs réalités.

Au-delà de l'impact majeur sur la santé des personnes directement touchées par la maladie, l'épidémie de Covid-19 ainsi que les mesures de restriction mises en œuvre pour y faire face ont eu d'autres conséquences sur les plans sanitaire – notamment en ce qui concerne le recours aux soins de santé mentale –, social et économique, et les

inégalités sociales en matière de vulnérabilité professionnelle et financière ont été accentuées par la crise sanitaire.

Tels sont les défis qu'il faudra relever à long terme et qui ont servi de base pour la rédaction du nouveau plan stratégique de promotion de la santé. Ce dernier intègre les démarches communautaires en santé. En effet, certains espaces, comme les quartiers, ou milieux de vie, comme l'école, accueillent davantage que d'autres des personnes qui cumulent des vulnérabilités, ou s'avèrent être des terrains d'intervention efficaces. Les indicateurs épidémiologiques et socioéconomiques des personnes par quartier ou par espace et milieu de vie permettent de définir des actions globales et des démarches communautaires à cibler. Par ailleurs, au niveau des quartiers, dans certains milieux de vie ou autour de certaines communautés, on retrouve un tissu associatif riche avec lequel il est possible d'élaborer un travail intersectoriel concerté.

Afin de porter le travail attendu du nouveau plan stratégique de promotion de la santé, il a été décidé de le doter d'un service de support à la démarche communautaire en santé et un appel à candidatures a d'ores et déjà été lancé.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Jamal Ikazban (PS). - Je me réjouis d'apprendre que le plan social-santé intégré nouveau tient compte de cette réalité.

Une mauvaise alimentation, ou une absence d'alimentation convenable, entraîne des conséquences sur la santé de nos concitoyens, surtout dans les familles plus fragilisées et précarisées, qui cumulent les difficultés.

Je me réjouis d'entendre également que l'on tient compte des familles monoparentales, qui sont en grande difficulté.

On peut cependant encore nourrir certaines inquiétudes, car de nombreux mouvements citoyens et associations qui s'étaient mobilisés pour faire face à toutes ces situations durant la crise du Covid-19 vont se retrouver face à de grandes difficultés en raison de l'augmentation des prix. La flambée des prix de l'énergie a en effet entraîné celle de la nourriture et des aliments de première nécessité.

J'ai bien entendu qu'un appel à projets avait été lancé et je vous réinterrogerai à ce propos.

LE BABYSITTING ET LE HANDICAP

de Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme la présidente. - Mme Ariane de Lobkowicz étant absente, et non excusée, sa question orale est retirée.

L'ÉTAT DES LIEUX CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX CULTURELS SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture et de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Monsieur le Ministre, dans les textes internationaux, le droit à la culture est mentionné comme l'un des droits fondamentaux de l'être humain, et l'accès à la culture doit être garanti et facilité pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, au sein de

notre Région, de nombreux lieux culturels sont encore inadaptés aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un autre handicap. Tous les bâtiments n'offrent pas un accès aisé à toutes leurs salles. Le personnel est parfois mal informé et les visites guidées ne sont pas toujours adaptées.

Le plan culturel pour Bruxelles, lancé en 2013 par la Commission communautaire française, proposait une vision à long terme des politiques culturelles bruxelloises. Un des objectifs fixés par le Collège était de réduire les obstacles matériels limitant l'accès à la culture. Parmi ces objectifs figurait la conception d'une architecture des lieux culturels aussi accessible que possible. La vision à long terme portée par le plan culturel pour Bruxelles de 2013 doit être poursuivie afin que les aménagements au sein des lieux culturels bruxellois soient systématiquement mis en œuvre.

À ma question sur le sujet posée en mai 2021, Mme Ben Hamou m'avait fourni, en votre nom, la réponse suivante : « La Commission communautaire française a mis sur pied un groupe de travail transversal nommé *handistreaming* et composé de représentants du Conseil consultatif de la personne handicapée, des représentants des services de la Commission communautaire française et de représentants du cabinet du ministre bruxellois chargé de l'Aide aux personnes handicapées. Ce groupe de travail se donne notamment pour objectif de réaliser un état des lieux des mesures prises en faveur des personnes handicapées au sein des divers secteurs subventionnés par la Commission communautaire française.

En collaboration avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, le groupe de travail élabore actuellement un questionnaire qui permettra de collecter diverses données auprès des opérateurs subventionnés par la Commission communautaire française. Les questions portent notamment sur l'accessibilité des projets aux personnes handicapées, l'accueil du public à besoins spécifiques et les mesures concrètes mises en place par les associations.

À terme, il figurera dans le formulaire de demande de subvention de la Commission communautaire française et permettra de réaliser des statistiques fiables en matière d'approche intégrée du handicap. Il sera notamment possible de recenser les lieux culturels subventionnés par la Commission communautaire française qui disposent de systèmes d'audiodescription ou de boucles à induction. »

Cet état des lieux est essentiel, car il permettra de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer l'accessibilité des lieux culturels aux personnes en situation de handicap.

Plus tard, le 28 janvier dernier, en séance plénière, je vous ai réinterrogé sur le sujet. Vous m'aviez alors répondu que « au sein de la Commission communautaire française, comme le prévoit la réglementation, un groupe de coordination a été mis en place, comprenant un membre effectif et un membre suppléant de chaque direction. Le groupe de coordination est également composé d'experts du Conseil consultatif de la personne handicapée de la Commission communautaire française, ainsi que d'Unia et de membres de chaque cabinet ministériel du Collège. Il fonctionne de manière transversale et plusieurs réflexions ont donné lieu à des subsides d'activités spécifiques liées au handicap, selon les missions de chacune de ces directions. En effet, les directions d'administration subventionnent chaque année de nouveaux projets visant à favoriser l'inclusion des personnes handicapées ». Vous m'aviez toutefois précisé qu'en raison de la crise sanitaire,

ce groupe de coordination ne s'était pas réuni depuis ma précédente question.

Je souhaiterais aujourd'hui m'assurer que l'inclusion des personnes en situation de handicap est bien une priorité au sein des lieux culturels subventionnés par la Commission communautaire française et que les travaux nécessaires à cet objectif sont en cours.

Où en sont les travaux du groupe sur la prise en considération de la dimension du handicap dans toutes les politiques – *handistreaming* – concernant l'état des lieux des mesures prises en faveur des personnes handicapées au sein des divers secteurs subventionnés par la Commission communautaire française ?

Quelles sont les conclusions tirées de l'analyse des données collectées au moyen du questionnaire élaboré en collaboration avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise ?

Les questions autour de l'accessibilité des projets ont-elles été intégrées dans le formulaire de demande de subvention de la Commission communautaire française ?

Le groupe de coordination s'est-il réuni depuis ? Quelles sont les dernières décisions de subvention prises par les membres du groupe de coordination en faveur de l'accessibilité des lieux culturels ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il va de soi qu'en ma qualité de ministre chargé de la politique de la Culture et des Personnes handicapées, je suis particulièrement attentif à la transversalité entre les matières dont j'ai la charge, particulièrement en ce qui concerne l'accessibilité à la culture pour tous.

Chaque année, de nouveaux projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap sont ainsi subventionnés. Ce fut le cas, en 2022, de l'ASBL Sur le bout des doigts, qui diffuse des spectacles théâtraux bilingues en français et en langues des signes, avec des acteurs sourds et entendants.

Par ailleurs, plusieurs ASBL qui valorisent le travail artistique de personnes en situation de handicap ou rendent compte de leur quotidien bénéficient d'une convention pluriannuelle, comme l'Art et marges musée qui fait la promotion de l'art outsider, ou The Extraordinary Film Festival. Ces subventions ont été indexées en 2022, à la suite du règlement encadrant les subventions aux opérateurs culturels structurants de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le groupe de travail sur la prise en considération de la *handistreaming* a pu se réunir à plusieurs reprises cette année. Dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre, il organisera une exposition d'œuvres artistiques dans les locaux de la Commission communautaire française, qui se clôturera le jeudi 15 décembre 2022. Il s'agit de découvrir des créations exceptionnelles réalisées par des personnes en situation de handicap au sein des ASBL Création et handicap mental et Ateliers Indigo.

En outre, à partir du 1^{er} janvier prochain, les demandes de subventions à la Commission communautaire française pourront être introduites par le système informatique Irisbox. Les formulaires électroniques remplaceront progressivement les formulaires papier.

À terme, Irisbox pourrait devenir un outil permettant de mieux cerner les pratiques des associations subventionnées par la Commission communautaire

française en matière d'inclusion des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'accueil, les publics touchés et l'accessibilité des lieux culturels pour les personnes en situation de handicap.

À ce stade, le formulaire électronique comprend déjà des questions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que plusieurs questions relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap. À terme, les réponses pourront être utilisées pour répertorier les lieux culturels favorisant l'inclusion de toutes et tous.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je vous poserai une question écrite sur le nombre de formulaires complétés afin d'obtenir un cadastre précis, ce qui était l'un des objectifs.

Par ailleurs, nous avons été nombreux à être alertés sur la question de la numérisation. Certaines associations actives dans le secteur du handicap sont inquiètes. Je relaie leur inquiétude, bien que je sois convaincu que vous y êtes attentif.

Enfin, je pense que le plan culturel 2013 est incomplet et doit être assorti d'une vision. Je prends l'exemple du Conseil des arts du Canada, qui avait publié un document intéressant en 2015, intitulé « L'art à part entière : Guide pour travailler avec des artistes sourds ou handicapés ». Il traite de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur artistique. Par exemple, un metteur en scène aveugle veut monter une pièce de théâtre tout public : comment l'organiser ? Un acteur déficient mental souhaite jouer dans un film grand public : comment mettre cela en place ?

Je me permets de vous remettre ce guide pour nourrir votre réflexion. Dans un deuxième temps, nous rediscuterons du sujet.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Barzin.

**LA VIOLENCE EXPRIMÉE AU CENTRE-VILLE
SUITE AU MATCH DE FOOT BELGIQUE-MAROC**

Question d'actualité de Mme Clémentine Barzin,

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

**et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
de la Cohésion sociale**

Mme Clémentine Barzin (MR).- Dimanche, le match de football Belgique-Maroc, dans le cadre de la Coupe du monde, a donné lieu, au centre-ville de Bruxelles, mais également dans d'autres quartiers et d'autres villes du pays, à des violences importantes, commises par des casseurs. Plusieurs symboles de notre pays et de l'autorité ont également été ciblés.

Cela nous a émus, entre autres parce que ces émeutes soulèvent une question relative à l'adhésion à nos valeurs et à notre société. Du profil de ces casseurs, on sait de source policière qu'ils étaient assez jeunes, de quinze à vingt-quatre ans.

Dans la presse, des observateurs ont pointé du doigt divers facteurs : des parents qui se soustraient à leurs responsabilités, comme l'a évoqué un bourgmestre ; une transmission de la violence dans certaines familles,

identifiée par la chercheuse Aicha Bacha ; des effets d'entraînement, soulignés par une criminologue de la zone de police Midi ; un décrochage sociétal et une frustration par rapport à la reconnaissance, comme l'ont souligné des travailleurs sociaux.

Nous devons comprendre plus précisément ce qui s'est passé, afin d'adopter les politiques les plus adéquates. Il est temps d'analyser ce qui est entrepris en matière de cohésion sociale.

Quelle analyse faites-vous du phénomène et quelles actions menez-vous ou entendez-vous mener pour renforcer la citoyenneté de certains jeunes, accompagner certains parents dans l'éducation de leurs enfants et lutter contre le décrochage sociétal, notamment celui des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (NEET) ?

Qu'en est-il du plan transversal pour l'inclusion de la jeunesse dont il est fait mention dans votre déclaration de politique générale ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il relèverait du miracle – ou de la fumisterie – que je puisse vous donner en deux minutes trente l'explication que vous demandez. Cela requiert une réflexion, que nous menons d'ailleurs à divers niveaux, tant en amont qu'en aval.

Quant à la Commission communautaire française, elle prend à bras-le-corps, depuis de nombreuses années, des missions qui visent à garantir la cohésion sociale. Nous consacrons également des moyens considérables à la lutte contre le décrochage scolaire. Il est toutefois évident que l'analyse des événements de dimanche dernier ne permet pas d'établir un profil précis, notamment l'origine, le quartier de provenance, la motivation, l'effet d'entraînement, etc. De toute façon, ce genre d'événement est toujours multifactoriel. Nous avons clairement eu affaire à une volonté de casser.

Au niveau policier, cela n'a pas été suffisamment dit, mais nous n'avons rien à redire à la tactique utilisée. Tout s'est joué sur 300 mètres, autour de la station de métro Lemonnier. Comme de nombreux commerçants avaient fermé leurs volets, très peu de dégâts ont été constatés. Je m'étonnais de ce que les trotinettes s'enflamment aussi facilement, mais c'est surtout à cause des batteries. Ajoutez à cela la voiture de location retournée et cela vous donne une image de chaos total, alors que ces incidents sont sans commune mesure avec la manifestation Black Lives Matter, par exemple. À l'époque, des commerces avaient été mis à sac sur le boulevard de Waterloo, la chaussée d'Ixelles et à la porte de Namur. Je tiens à souligner la manière dont le maintien de l'ordre a été géré cette fois-ci.

Mme la présidente.- Je vous prie de conclure.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Au niveau budgétaire, pour ce qui est de la Commission communautaire française, un montant de 5 millions d'euros sera consacré l'année prochaine à ces politiques-là. Je précise néanmoins qu'avec ma collègue Ben Hamou, nous n'allons pas régler tous les problèmes du monde, ni ceux de Rotterdam, d'Anvers ou de Liège.

On peut se poser de nombreuses questions et faire de nombreuses analyses, mais je constate qu'à chaque événement, on découvre de nouveaux chercheurs ou de nouveaux spécialistes qui assènent leur vérité. Je pense que nous devons faire preuve de modestie à cet égard, sans pour autant minimiser ce qui s'est passé, car il s'agit d'incidents interpellants qui doivent nous amener à réfléchir à notre mode de fonctionnement, et c'est dans ce sens-là que nous allons travailler.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Tout d'abord, je remercie le ministre Vervoort d'être là, car la question était adressée à trois ministres, dont la ministre chargée de la Cohésion sociale.

Il est évident que nous partageons les grands principes du « faire société ». Toutefois, comme vous l'avez dit vous-même, ne minimisons pas ce qui s'est passé, même s'il s'agit d'une minorité, ce dont nous convenons tous.

La manière dont certains symboles ont été ciblés doit nous interpeller et continuer à guider une politique très sérieuse en matière de cohésion sociale. Vous n'avez répondu en rien sur l'évaluation de ce qui se fait en matière de cohésion sociale depuis des années. Vous n'avez rien dit non plus sur la politique que vous comptez mener ou renforcer en matière de citoyenneté et d'accompagnement de certains parents. Vous n'avez pas répondu non plus sur le plan de l'inclusion de la jeunesse, qui fait partie de votre déclaration de politique générale. Qu'en est-il ?

Je regrette que nous ne puissions pas aller plus loin sur le sujet et qu'on s'en tienne à des principes généraux. J'aimerais que la Commission communautaire française en fasse une priorité.

Mme la présidente.- Madame Barzin, je vous invite à déposer une interpellation, ce qui nous permettra de mener un débat correct sur la question.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ce qui n'est pas sérieux, c'est de traiter un sujet aussi sérieux en deux minutes trente dans le cadre d'une question d'actualité !

Mme Clémentine Barzin (MR).- Monsieur Ikazban, la réplique appartient encore au député qui a posé la question ! La censure ne fonctionnera pas, comment vous permettez-vous ?

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h08.

Membres du Parlement présents à la séance : Clémentine Barzin, Delphine Chabbert, Geoffroy Coomans de Brachène, Jonathan de Patoul, Nadia El Yousfi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, John Pitseys, Magali Plovie, Farida Tahar, Sevkem Temiz et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre du Gouvernement présents à la séance : Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION PLÉNIÈRE

1. Présentation par le Centre bruxellois d'action interculturelle du rapport concernant « L'impact du parcours d'accueil dans l'installation des personnes migrantes à Bruxelles »

2. Divers

Membres présents : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emmanuel De Bock, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, Mme Gladys Kazadi, Mme Marie Lecocq, M. Christophe Magdalijs, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Françoise Schepmans.

Assistaient également à la réunion : M. Alain Maron (ministre), ainsi que M. Alexandre Ansay, M. Noé Grenier et Mme Valeria Lucera (représentants du CBAI).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 22 NOVEMBRE 2022

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 4]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 4]

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock (*partim*), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Marie Lecocq (remplace *partim* Mme Farida Tahar), M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar (*partim*), M. Hicham Talhi (remplace *partim* Mme Farida Tahar), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert (supplée *partim* M. Emmanuel De Bock).

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Étaient également présents à la réunion : M. Pierre Kompany et M. Christophe Magdalijs (députés), ainsi que M. Bernard Clerfayt et Mme Nawal Ben Hamou (ministres).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 22 NOVEMBRE 2022

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Ibrahim Donmez, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi (supplée Mme Zoé Genot), M. Michael Vossaert, et M. David Weytsman (président).

Membre absente : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Étaient également présents à la réunion : Mme Gladys Kazadi, Mme Marie Lecocq et M. Christophe Magdalijs (députés), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

1. Election du Bureau
2. Proposition d'ajustement du budget 2022 et de budget initial 2023 du Parlement francophone bruxellois [doc. 104 (2022-2023) n° 1]
3. Compte 2021 du Parlement francophone bruxellois [doc. 89 (2021-2022) n° 1]
4. Divers

Membres présents : M. Ridouane Chahid, Mme Aurélie Czekalski, M. Jonathan de Patoul, Mme Anne-Charlotte d'Ursel (remplace M. David Leisterh, excusé), Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghysels (président), M. Marc Loewenstein (remplace M. Sadik Köksal), M. Pierre-Yves Lux, M. Ahmed Mouhssin et M. Luc Vancauwenberge.

Membres absents : M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Farida Tahar

Etaient également présents à la réunion : Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (attaché).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement [doc 99 (2022-2023) n° 1]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 3]

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement [doc. 99 (2022-2023) n° 4]

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 1]

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 2]

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 3]

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023 [doc. 100 (2022-2023) n° 4]

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, Mme Ingrid Parmentier (supplée M. Pierre-Yves Lux, excusé), Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Etaient également présents à la réunion : Mme Leila Agic, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin (députés), ainsi que Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.58, alinéa 2, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (142/2022) ;
- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour renvoie l'affaire au juge *a quo* (143/2022) ;
- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 358, § 1^{er}, 3°, et § 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (144/2022) ;
- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour renvoie l'affaire à la juridiction *a quo* (145/2022) ;
- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 « relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 », confirmé par l'article 2 du décret du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 », posée par le Conseil d'Etat, n'appelle pas de réponse (146/2022) ;
- l'arrêt du 10 novembre 2022 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l'interdiction de l'installation ou du remplacement d'une chaudière à mazout », introduits par l'ASBL «Fédération belge des Négociants en Combustibles et Carburants » et autres et par Luc Lamine (147/2022) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2022 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 12, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 décembre 2016 « relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique », en ce qu'il ne permet pas à l'administration fiscale et au tribunal de première instance de réduire le montant de l'amende au regard de tous les éléments pertinents de la cause, notamment les amendes déjà infligées à l'intermédiaire pour l'exercice d'imposition considéré ;
 2. maintient les effets de cette disposition pour les amendes infligées avant la date du prononcé du présent arrêt ;
 3. rejette le recours pour le surplus (148/2022) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 444 et 445 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention européenne des droits de l'homme (149/2022) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 237, § 2, du Code bruxellois du logement, posée par le Juge de paix du canton d'Ixelles, n'appelle pas de réponse (150/2022) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relatives aux articles 201¹⁰, 201¹¹ et 201¹² du Code des droits et taxes divers, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles, n'appelle pas de réponse (151/2022) ;
- l'arrêt du 17 novembre 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 530 du Code des sociétés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (152/2022) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 12.7 de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, de l'ancien Code civil, et à l'article 15 du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 « modifiant diverses législations en matière de bail à ferme », posées par le Tribunal de première instance de Liège, division de Liège ;
- le recours en annulation des articles 2 et 15 de la loi du 1^{er} juin 2022 « modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de 16 ans », introduit par Mark Deweerdt ;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 64, § 2, de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II », introduits par l'asbl « Ligue des droits humains » et l'asbl « Syndicat des Avocats pour la Démocratie » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 39, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- les recours :
 1. en annulation des articles 42 à 48 de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie », introduit par Hélène Englebert et par Guy van Hoya ;
 2. en annulation de la loi du 26 juin 2022 « visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée » et en annulation partielle de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie », introduit par Guy van Hoya ;
- le recours en annulation des articles 2, 3, 4 et 6 de la loi du 5 mai 2022 « concernant la modification de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale », introduit par Astrid Portugaels ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 40 et 41 de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II », introduits par la SA « Derby ».

